

# CLUB RANDO ALTI +

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### Nature de l'activité

#### 1) Activités de l'association.

L'association ALTI+ organise à destination de ses adhérents des randonnées pédestres et des activités de pleine nature encadrées par des éducateurs sportifs professionnels. Les randonnées et activités qu'elle propose font l'objet d'une programmation annuelle divisée en 4 trimestres avec une fréquence hebdomadaire de 1 ou 2 sorties par semaine programmées sur les week-ends. Si le besoin s'en fait sentir, elle pourra également proposer une sortie en semaine pour éviter une trop grande affluence sur les sorties du week-end.

Ces randonnées pédestres et activités de pleine nature sont proposées aux adhérents dans le cadre de deux sections qui correspondent à deux niveaux de pratique :

- Section « Loisir »
- Section « Sport »

La section « Loisir » s'adresse à tous publics (à partir de 5/6 ans) tandis que la section « Sport » s'adresse à un public ayant une bonne condition physique et une pratique sportive régulière mais tous les adhérents sont libres de participer aux activités des deux sections s'ils le souhaitent.

#### 2) Encadrement des activités.

Les activités sont encadrées par des professionnels diplômés. En conséquence, chaque participant est tenu de respecter les consignes, recommandations ou directives qui lui sont données par le responsable de l'encadrement, et plus particulièrement en matière de sécurité. L'association décline toute responsabilité en cas de non-respect de ces consignes, recommandations ou directives par un ou plusieurs participants.

#### 3) Assurance.

L'association comme les professionnels qui encadrent les activités sont couverts par une assurance en responsabilité civile. Dans le cadre des randonnées et activités proposées par le club (et seulement dans ce cadre), les participants à jour de leur cotisation bénéficient automatiquement de la couverture de l'assurance de l'association.

En tout état de cause, les assurances de l'association comme celles des professionnels encadrant les randonnées ne sauraient se substituer aux assurances personnelles des participants, lesquelles devront être utilisées en premier lieu en cas de besoin.

### Modalités de participation

#### 1) Adhésion.

Les randonnées et activités proposées dans le cadre de l'association sont réservées aux membres adhérents à jour de leur cotisation annuelle. La demande d'adhésion se fait en remplissant le formulaire d'adhésion en ligne à partir du lien qui se trouve sur le site internet du club rando d'Altiplus. Cette adhésion est subordonnée à l'agrément du bureau de l'association qui est libre de la refuser sans avoir à justifier d'aucun motif et implique la perception d'une cotisation annuelle. Elle est valable pour une période couvrant le trimestre en cours + les trois trimestres suivants.

Cette adhésion donne lieu à l'édition d'une carte d'adhérent qui est adressée à l'adhérent dans les meilleurs délais. Cette carte d'adhérent permet notamment à son titulaire de bénéficier d'avantages auprès des partenaires de l'association.

Le montant forfaitaire de la cotisation annuelle est de 25 euros par personne. Cependant, si une carte d'abonnement (cf la rubrique « Cartes d'abonnement » ci-dessous) est achetée simultanément, le montant de l'adhésion est réduit à 18 euros. L'adhésion doit être souscrite et la cotisation réglée au plus tard le jour de la première participation à une activité et ce avant le début de ladite activité.

Il est également demandé de fournir un chèque de caution d'un montant de 15 euros. Ce chèque de caution ne sera en principe pas encaissé par l'association mais il pourra l'être dans le cas d'un désistement tardif lors de l'inscription à une des randonnées ou activités de l'association conformément aux dispositions prévues par le présent règlement intérieur (cf la rubrique « Conditions d'annulation » ci-dessous).

Pour être agréée par le bureau de l'association, la demande d'adhésion doit impérativement être complétée du règlement de la cotisation annuelle ainsi que de la remise d'un chèque de caution de 15 euros qui seront soit envoyés par courrier à l'adresse postale du bureau de l'association, soit apportés à l'accompagnateur en charge de la sortie à l'occasion de la première participation du nouvel adhérent à une activité de l'association.

Cette adhésion ouvre droit à la participation à toutes les randonnées et activités organisées par le club. Elle permet également au participant de bénéficier des garanties de l'assurance de l'association. Ces garanties couvrent la pratique de l'activité dans le cadre des sorties organisées par le club. Le contenu des garanties est le suivant au 1er janvier 2021 : Responsabilité civile – Défense / Dommages aux biens assurés / Indemnisation des dommages corporels / *Recours protection juridique / Assistance.*

Les mineurs sont autorisés à participer aux activités et randonnées de l'association dans la mesure où ils sont accompagnés d'au moins un parent. A cette occasion, les parents sont expressément tenus d'informer l'encadrant de l'activité ou de la randonnée de tout problème de santé dont le mineur est ou pourrait être affecté. Les mineurs sont exonérés de cotisation annuelle et jusqu'à l'âge de 15 ans inclus, ils bénéficient d'un tarif préférentiel.

#### 2) Participation en tant que non-adhérent.

Dans certains cas et avec l'accord de l'éducateur sportif concerné, il est possible de participer à une randonnée ou activité proposée par le club sans adhérer à l'association (par exemple pour les personnes présentes à titre exceptionnel telles que des membres de la famille en vacances ou des amis en visite). Des conditions spéciales de participation sont appliquées dans ce cas (voir la rubrique « Tarifs » ci-dessous).

### 3) Conditions de participation

L'activité « Randonnée » encadrée par un ou plusieurs professionnels donne lieu à la perception d'une participation pécuniaire. Cette participation est destinée à assurer le financement de la rémunération de l'accompagnateur en montagne ou de tout autre professionnel encadrant l'activité.

Le règlement de cette participation se fait de préférence au moyen d'une carte d'abonnement prépayée ou bien par chèque ou par espèces et il est à remettre à l'accompagnateur responsable de la sortie au départ de la randonnée. Toute randonnée commencée est due même si, pour des raisons de sécurité ou de confort des participants, l'accompagnateur décide d'écourter la randonnée et aucun remboursement ne saurait dans ce cas être exigé.

### 4) Cartes d'abonnement.

Deux cartes d'abonnements sont disponibles et elles sont exclusivement réservées aux adhérents à jour de leur cotisation. Ces cartes d'abonnement confèrent à leur titulaire un « crédit » correspondant à leur valeur d'achat et peuvent être utilisées indifféremment dans le cadre de la section « Loisir » comme dans celui de la section « Sport ». A chaque utilisation, le montant de la participation pécuniaire correspondant à la sortie effectuée est soustrait au crédit restant sur la carte et ce jusqu'à ce que le crédit restant soit nul ou ne soit plus suffisant et qu'il soit nécessaire de souscrire à l'achat d'une nouvelle carte. Dans le cas où il resterait du crédit sur la carte sans que ce crédit soit suffisant pour participer à une sortie, ce crédit est soit utilisable pour l'achat d'une nouvelle carte (dont le prix sera diminué de la valeur du crédit restant), soit utilisable pour régler pour partie et à hauteur du crédit restant la participation pécuniaire d'une sortie au tarif forfaitaire à la journée.

L'usage de la carte d'abonnement permet à l'adhérent de bénéficier d'un montant de participation pécuniaire avantageux par rapport au tarif forfaitaire à la journée. En fonction du prix d'achat de la carte d'abonnement, le montant de cette participation pécuniaire pour une sortie est susceptible d'être plus ou moins avantageux (cf la rubrique « Tarifs » ci-dessous) et la durée de validité de la carte plus ou moins longue.

La carte d'abonnement doit être commandée auprès du bureau de l'association au moins 72 heures avant sa première utilisation et elle est ensuite soit adressée par courrier postal, soit délivrée en mains propres par l'accompagnateur le jour de la prochaine participation de l'adhérent à une sortie de l'association.

La carte d'abonnement est nominative. Elle ne peut pas être cédée à un tiers et ne peut servir à personne d'autre que son titulaire.

Les cartes d'abonnement ne sont pas remboursables. Cependant, dans le cas où l'adhérent se trouverait temporairement ou définitivement dans l'incapacité de participer aux sorties de l'association, il pourra se rapprocher du bureau de l'association lequel statuera en fonction des circonstances (problèmes de santé notamment) sur la possibilité de procéder à un remboursement partiel dont le montant sera calculé en soustrayant au prix d'achat de la carte un montant égal à la somme de toutes les sorties effectuées multipliées par le tarif forfaitaire à la journée des dites sorties.

Si, au cours de la période de validité de sa carte d'abonnement, un adhérent choisit de ne pas renouveler son adhésion au moment où la validité de celle-ci arrive à son terme, il renonce de facto à sa qualité de membre de l'association et perd simultanément le bénéfice du crédit restant dans le cadre de son abonnement sans pouvoir prétendre à aucune possibilité de remboursement. Si, par ailleurs, l'association se voit dans l'obligation d'interrompre définitivement l'activité du club sans que tous les abonnements aient été entièrement consommés, il est procédé au remboursement de ceux-ci au prorata des randonnées non effectuées.

### 5) Tarifs.

#### Tarif forfaitaire à la journée

Section	Adhérent (sans carte d'abonnement)		Non-Adhérent	
	Adulte	Enfant *	Adulte	Enfant *
« Loisir »	16,00€	12,00€	25,00€	16,00€
« Sport »	19,00€	14,00€	25,00 €	19,00€

#### Formules d'abonnement

Cartes d'abonnement	Prix d'achat	Durée de validité	Ouvre droit aux tarifs suivants :	
			Section « Loisir »	Section « Sport »
« Mounier »	98,00€	12 mois	Adulte:14,00€ / Enfant*:11,00€	Adulte:16,00€ / Enfant*:13,00€
« Gélas »	135,00€	12 mois	Adulte:13,00€ / Enfant*:10,00€	Adulte:15,00€ / Enfant*:12,00€

*\* Enfant : le tarif « enfant » ne s'applique que pour les mineurs jusqu'à 15 ans inclus. A partir de 16 ans, le tarif « adulte » s'applique. Tous les mineurs accompagnés d'un adulte adhérent sont exemptés d'adhésion et de cotisation adhérent et peuvent bénéficier des tarifs réservés aux adhérents. Pour les adhérents titulaires d'une carte d'abonnement, seuls leurs propres enfants peuvent bénéficier du tarif auquel leur carte d'abonnement leur ouvre droit.*

### 5) Inscriptions.

Les inscriptions à une randonnée ou à toute autre activité de l'association se font en ligne sur le site dédié à cet effet en remplissant le formulaire correspondant à la sortie souhaitée ou, exceptionnellement, par téléphone auprès du responsable de l'encadrement de la randonnée dont les coordonnées sont fournies dans le message d'information annonçant la sortie.

L'inscription préalable est obligatoire. Toute personne se présentant au rendez-vous le matin de la randonnée sans s'être inscrite au préalable pourra se voir refuser la participation à l'activité.

Le règlement de la participation pécuniaire se fait auprès du responsable de l'encadrement directement. Pour les titulaires d'un abonnement, il est nécessaire de présenter sa carte d'abonnement afin de la faire valider. Le défaut de présentation de la carte d'abonnement donnera lieu à la perception d'une participation au tarif forfaitaire à la journée prévu pour les adhérents.

### 6) Conditions d'annulation.

Toute inscription peut être annulée par un membre inscrit jusqu'à 20 heures avant le début de la randonnée ou de l'activité programmée par l'association sans que celui-ci n'encoure aucune pénalité.

Par contre, toute défection survenant dans un délai de 0 à 20 heures avant l'heure de début d'une randonnée ou activité de l'association entraîne, sauf cas de force majeure, une pénalité financière égale au montant de la caution déposée auprès du bureau de l'association lors de l'adhésion pour les adhérents qui ne sont pas titulaires d'une carte d'abonnement ou bien du montant de la sortie (au tarif auquel sa carte lui ouvre droit) pour les adhérents titulaires d'une carte d'abonnement (lequel montant sera alors soustrait du crédit restant sur la carte à l'occasion de la prochaine sortie de l'adhérent et ce en supplément du paiement de ladite sortie au moyen de la carte ou bien par chèque ou espèces).

En tout état de cause, tout adhérent inscrit à une randonnée ou à une activité de l'association prenant la décision d'annuler sa participation est expressément tenu de prévenir le responsable de l'encadrement par téléphone de sa défection le plus rapidement possible. Dans le cas contraire, il s'expose de facto à l'exclusion du club.

Cette exclusion, prononcée par le bureau de l'association, ne donne lieu à aucune possibilité de remboursement. C'est l'examen des raisons invoquées et de leur justification qui détermine la décision du bureau de l'association. La décision du bureau est souveraine et sans appel.

#### **7) Annulation décidée par ALTI+.**

Compte tenu de la disponibilité variable des professionnels responsables de l'encadrement, la décision d'annuler ou de modifier une randonnée ou une activité prévue sur le programme trimestriel peut parfois être prise dans le cas où il serait impossible au secrétariat de faire appel à l'un de ces professionnels en raison de l'indisponibilité générale de ces derniers. Cette annulation ou modification sera alors annoncée en temps utiles.

Dans le cas où seulement cinq personnes ou moins seraient inscrites à la randonnée, celle-ci pourra être annulée. Cette annulation sera alors annoncée au plus tard la veille de la randonnée.

En fonction des prévisions météorologiques ou de tout autre aléa susceptible de mettre en danger les participants, le responsable du club ou de l'encadrement peut annuler la randonnée ou l'activité et ce jusqu'à l'heure de rendez-vous prévue pour le départ. En ce cas, aucune participation pécuniaire n'est due et le montant de la randonnée n'est pas soustrait au crédit restant sur les cartes d'abonnement.

#### **8) Déplacements et covoiturage.**

Pour les randonnées et activités de l'association, le déplacement s'effectue au moyen des véhicules personnels des participants. L'association calcule une estimation du prix de revient moyen par personne du parcours aller-retour (entre le point de rendez-vous et le point de départ de la randonnée) afin que les frais puissent être partagés entre les différents occupants de tous les véhicules utilisés de telle sorte que les conducteurs ne soient pas financièrement pénalisés.

Le calcul de la contribution individuelle du covoiturage pour une randonnée se fait sur la base d'un tarif par kilomètre et par véhicule qui prend en compte le coût du carburant (au prix en cours) et l'usure du véhicule. Les frais éventuels de péage ou de parking sont, s'il y a lieu, rajoutés au montant obtenu pour définir le montant de la contribution individuelle.

Le professionnel responsable de la randonnée ou de l'activité a seul la charge de récolter les contributions personnelles de chacun des participants afin de reverser une part égale à chacun des chauffeurs ayant mis à disposition leur véhicule.

Les participants sont tenus de préparer le règlement de cette contribution en espèces afin de faciliter la répartition. Pour cette contribution, les chèques ne seront pas acceptés.

Règlement en vigueur à compter du 01 janvier 2021.